

PROCES-VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 JANVIER 2026
A CHARLIEU
19H00

Présents : M. GROSDENIS Henri, M. CHIGNIER Bernard, M. MATRAY Jean-Luc, Mme MONTANES Véronique, Mme GASDON Christine, M. FAYOLLE Jean, M. MEUNIER Gérard, Mme BOURNEZ Christine, M. DURANTIN Michel, Mme FEJARD Carole, M. BERTHELIER Bruno, M. HERTZOG Etienne, M. LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine, M. VALENTIN Alain, M. LAPALLUS Marc, M. BUTAUD Jean Charles, M. LOMBARD Jean Marc, M. GODINOT Alain, Mme DUGELET Isabelle, Mme VAGINAY Hélène, Mme LEBEAU Colette (arrivée à 19h10), M. VIODRIN Jérôme, M. DESBENOIT Bernard, M. JARSAILLON Philippe, Mme JOLY Michelle, M. LAMARQUE Michel, Mme TROUILLET Nelly, M. VALORGE René, Mme CARRENO Mercédès, M. CROZET Yves, Mme LEBLANC Florence, M. CHENAUD Fabrice, M. DESCAGE Guillaume, M. AUBRET Alain, M. PALLUET Dominique, M. DUBUIS Pascal, M. MOULIN Bernard, Mme DANIERE Emmanuelle.

Excusés : Mme PONCET Sylvie, Mme CALLSEN Marie-Christine.

Pouvoirs : Mme PONCET Sylvie à M. LACROIX Jérémie, Mme CALLSEN Marie-Christine à M. FAYOLLE Jean.

Monsieur le Président ouvre la séance.

TABLEAU DES VOTES	
	Début de séance
Nombre de conseillers en exercice	41
Nombre d'absents non remplacés	3
Nombre de présents	38
Nombre de pouvoirs	2
Votes comptabilisés	40
Quorum - majorité est atteinte si le nombre de conseillers en exercice présents à la séance est supérieur à la moitié du nombre des membres en exercice – à 21	Atteint

Election d'un secrétaire de séance : M. JARSAILLON Philippe (Pouilly sous Charlieu).

SOMMAIRE :

→ Adoption du PV de la séance du 18 décembre 2025

→ Compte-rendu des décisions du Président

→ **FINANCES**

- Débat sur les orientations budgétaires 2026 et retour des actions menées suite aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes
- Subvention 2026 à l'Ecole de musique intercommunale
- Subvention 2026 à l'Amicale du Personnel
- Détermination des enveloppes communautaires pour les manifestations culturelles et les manifestations exceptionnelles
- Détermination des taux de fiscalité locale 2026
- Répartition du produit de la taxe sur les infrastructures de transport de longue distance
- Autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget principal

- Vote du budget primitif de zones 2026
- **CENTRE AQUATIQUE**
 - Validation des conditions de reconduction de contrats de projet ajustés
- **RESSOURCES HUMAINES**
 - Validation des conditions de reconduction de contrats de projet ajustés
 - Modifications du tableau des effectifs
- **ECONOMIE**
 - Subvention à l'association 3^E
- **EAU POTABLE et GEMAPI**
 - Désignation des délégués aux syndicats : SIEVS et RDE
 - Dépôt de subvention projet de l'usine de production d'eau potable secteur SIADEP
 - Examen de l'évolution des statuts du syndicat Roannaise de l'Eau
- **HABITAT PLAN CLIMAT**
 - Convention 2026 avec Alec 42
- **ADS**
 - Evolution des conditions générales d'utilisation du guichet en ligne
- **DIVERS**
 - Centre administratif : avenants aux marchés de travaux
 - Petites villes de demain : prolongation de la convention cadre
 - Validation du devis pour les travaux sur le groupe froid du tènement les halles et convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la ville de Charlieu
 - Travaux sur le groupe froid du tènement les halles et convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la ville de Charlieu

Monsieur le Président a présenté ses meilleurs vœux à l'occasion de la nouvelle année.

Monsieur le Président a souhaité, en préambule, rendre hommage à Madame Christiane Longère, ancienne élue communautaire et ancienne maire de Briennon. Il a rappelé qu'elle fut également vice-présidente de l'ancienne Communauté de communes du Pays de Charlieu en charge durant deux mandats de la délégation à l'enfance-jeunesse. À ce titre, elle a notamment contribué à la mise en place du premier observatoire de la petite enfance et a œuvré sur le dossier de la crèche de Charlieu. Monsieur le Président a souligné son engagement au-delà de ces compétences, rappelant son intérêt pour le développement touristique du territoire, en particulier le projet mené au Muséoparc. Il a également évoqué son implication dans le projet du centre aquatique, qu'elle considérait comme un projet structurant et qu'elle a suivi avec attention jusqu'à son aboutissement, regrettant de ne pouvoir assister à son inauguration. Il a enfin rappelé qu'au-delà de ses responsabilités nationales, notamment en tant que sénatrice, Madame Christiane Longère a toujours conservé un fort ancrage local, un franc-parler reconnu et une grande fidélité dans ses engagements. Une pensée a été demandée en sa mémoire, suivie d'un moment de recueillement.

Procès-verbal de la séance du 18 décembre 2025 : adoption à l'unanimité par le conseil.

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,
Vu la délibération N°2020-075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président

❖ **ACI - CONVENTION ACCOMPAGNEMENT SOCIO PROFESSIONNEL VALORISE 2026**

Considérant la nécessité d'apporter un accompagnement spécifique aux agents en insertion au sein de l'Atelier Chantier Insertion

DECIDE

- De signer la convention 2026 avec VALORISE pour une prestation d'accompagnement social et professionnel à un montant prévisionnel de 13 818 € T.T.C,
- De dire que la dépense est prévue sur les budgets correspondants en fonctionnement.

❖ EAU POTABLE – MISSION D'ANALYSE DES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

Considérant le périmètre des contrats de DSP d'alimentation en eau potable transférés au 1^{er} janvier 2026 concernés à savoir :

- Le SIADEP de Pouilly sous Charlieu dont la fin de contrat intervient le 19 octobre 2027,
- Charlieu dont la fin de contrat intervient le 18 octobre 2027,
- Belmont de La Loire dont la fin de contrat intervient le 18 octobre 2027,
- Cuinzier dont la fin de contrat intervient le 30 septembre 2032.

Considérant la nécessité d'apporter un accompagnement au service eau potable de la Communauté de Communes pour une gestion adaptée des contrats de DSP d'alimentation en eau potable transférés au 1^{er} janvier 2026, une mission externalisée est à prévoir permettant :

- La prise de connaissance des services d'eau concernés, des contrats et de leur application,
- L'analyse de ces données afin de proposer une ou des stratégies de gestion de ces services, avec en particulier l'amélioration de la transparence des délégataires et la maîtrise de l'application des contrats,
- La rédaction des pièces des éventuelles consultations de DSP qui seraient à lancer sur le périmètre des contrats s'achevant en octobre 2027(option).

DECIDE

- De retenir le devis de l'entreprise Secundo, sise, 31 cours Emile Zola, 69100 VILLEURBANNE – pour un montant de 21 650 € H.T. pour l'analyse des contrats de DSP et 14 300€ H.T. pour les prestations optionnelles.
- De retenir que toute mission complémentaire confiée, par la collectivité à l'entreprise Secundo, par ordre de service ultérieur, et liée à l'analyse des offres, sera traitée en coût journée à hauteur de 600 €/jour (prix estimé).
- De dire que la dépense est prévue sur le budget annexe eau potable en section de fonctionnement.

DOSSIERS A L'ORDRE DU JOUR

Arrivée de Madame Colette LEBEAU à 19h10, 41 voix.

FINANCES

Le débat en Conseil portera notamment sur l'évolution de la fiscalité, les besoins et les choix en matière d'endettement, l'enveloppe dédiée aux manifestations d'intérêt communautaire, la subvention 2025 à l'office du tourisme et l'école de musique notamment...

Monsieur le Président rappelle aux conseillers communautaires qu'ils ont été destinataires du rapport sur les orientations budgétaires. Le volet investissement fait également l'objet d'un envoi détaillé.



Il précise que la présentation sera faite avec l'intervention de Madame Camille POURROY, Directrice Générale des services pour la partie purement budgétaire, Monsieur Pascal DUBUIS, Vice-Président en charge des ressources humaines pour le focus RH et Madame Céline MARCET, Directrice Ajointe pour la partie investissement.

Il a été présenté :

- Le contexte général du DOB.
- Une analyse globale des charges et des produits pour l'année 2025, ainsi que de la capacité d'autofinancement (CAF) dégagée pour 2025.
- Une analyse détaillée des charges de fonctionnement, avec un focus particulier sur le volet ressources humaines.
- Les subventions et participations de la communauté à différents organismes.
- Une analyse des recettes de fonctionnement, incluant la fiscalité et les dotations.
- Les programmes d'investissement et la gestion de la dette.
- Enfin, un zoom spécifique a été réalisé sur le centre aquatique.

- Débat sur les orientations budgétaires 2026

Madame Camille POURROY, Directrice générale des Services a dressé un état d'avancement des actions mises en place pour répondre aux recommandations de la Cour régionale des comptes (CRC). Il a été rappelé qu'un contrôle de la CRC avait été réalisé, à la fois sur pièces et sur place. La séance a permis de revenir sur les recommandations formulées à l'issue de ce contrôle. Madame Camille POURROY a ensuite exposé de manière synthétique les principales recommandations émises et a présenté les mesures qui ont été mises en œuvre par la collectivité pour y répondre, conformément aux obligations de suivi et de reporting auprès de la CRC.

En conclusion de ce dernier débat d'orientation budgétaire auquel il a participé Monsieur Pascal DUBUIS Vice-Président en charge des Ressources Humaines a souhaité adresser plusieurs remerciements à l'issue de sa présentation. Il a tout d'abord tenu à remercier l'ensemble du personnel de la collectivité, saluant l'engagement, la motivation et le sens des responsabilités des agents, ainsi que leur attachement à l'intérêt général. Il a souligné la qualité des relations de travail, fondées sur la confiance et des collaborations fructueuses, ayant permis tant le bon fonctionnement de la collectivité que l'évolution professionnelle de nombreux agents. Il a rappelé que la qualité des agents constitue un atout majeur pour la collectivité. Un remerciement particulier a été adressé à Madame Camille POURROY pour son accompagnement constant et le binôme efficace et complémentaire formé durant de nombreuses années, ainsi que pour son positionnement toujours juste, tant auprès des élus que des agents. Monsieur le Vice-Président a également remercié le Président, Monsieur René VALORGE, pour la confiance accordée tout au long de ces douze années de collaboration, marquées par une exigence et un sérieux constant, associés à une ambiance de travail conviviale et chaleureuse. Il a souligné que cette qualité de climat professionnel est régulièrement mise en avant par les nouveaux agents, notamment dans les rapports d'étonnement. Il a enfin insisté sur l'importance de préserver cette dynamique collective positive, gage de bien-être au travail et d'efficience pour la collectivité, et a remercié l'ensemble des élus pour la confiance accordée au cours de ces douze années de mandat.

Monsieur le Président a ensuite pris la parole afin de remercier Monsieur Pascal DUBUIS, suite aux propos tenus et aux applaudissements exprimés en séance. Il a souligné la qualité de leur collaboration durant douze années, marquée par une confiance réciproque, une vision partagée et un engagement constant au service de l'intérêt général. Il a rappelé que, malgré quelques moments de tension inhérents aux responsabilités exercées, le travail mené conjointement a toujours permis de surmonter les situations les plus complexes, dans un esprit constructif. Monsieur le Président a insisté sur le caractère essentiel du poste de Vice-Président en charge des ressources humaines, fonction exigeante et permanente, nécessitant à la fois



anticipation, réactivité et capacité de décision face à des situations souvent imprévues. Il a rappelé l'importance d'une écoute attentive, d'une vision prospective et d'une gestion rapide des sujets sensibles afin d'éviter tout impact négatif sur le fonctionnement de la collectivité, tant sur le plan humain qu'organisationnel. Il a enfin salué le travail accompli par Monsieur Pascal DUBUIS, soulignant l'alignement constant de leurs orientations et remerciant, au nom de la collectivité, des agents et des élus, son engagement et son investissement au cours de ces douze années.

Monsieur Le Président conclut la présentation en indiquant que les éléments exposés permettent à la fois de présenter les perspectives pour l'année 2026 et de dresser le bilan de l'exercice 2025. Il souligne que la situation financière de la collectivité apparaît globalement saine, tout en appelant à une vigilance accrue sur plusieurs points. Il rappelle tout d'abord les incertitudes liées aux décisions de l'État susceptibles d'impacter les finances des collectivités, notamment en ce qui concerne le FCTVA, le DILICO. Il évoque l'hypothèse, annoncée mais non confirmée à ce stade, d'un décalage d'un an du reversement du FCTVA, qui pourrait se traduire, pour la collectivité, par une année blanche en matière de TVA. Il précise qu'aucune certitude n'existe à ce jour, mais que cette perspective impose une attention particulière. Monsieur Le Président attire également l'attention sur les recettes de la collectivité. Il rappelle que la part des recettes sur laquelle la collectivité dispose d'un réel pouvoir de taux est aujourd'hui limitée depuis la disparition de la taxe d'habitation, représentant environ un quart des recettes totales. Le reste des ressources provient majoritairement de fractions de TVA (TH, CVAE) ou de mécanismes de compensation, pour lesquelles rien n'est jamais acquis. Les leviers fiscaux réellement maîtrisés concernent principalement le foncier bâti, le foncier non bâti, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ainsi qu'une partie de la Cotisation Foncière des Entreprises, ce qui restreint la capacité de pilotage des recettes. Une vigilance particulière est également demandée concernant la situation interne de la collectivité. À ce titre, il est rappelé que les deux nouveaux Service Public Industriel et Commercial liés aux compétences eau et assainissement nécessitent une attention renforcée afin de dégager une capacité d'autofinancement suffisante, notamment sur le volet assainissement, où la capacité de financement demeure relativement faible. Des investissements devant être engagés, il sera nécessaire d'améliorer cette capacité d'autofinancement. S'agissant du budget général, Monsieur le Président évoque l'impact de la nouvelle piscine pour sa première année de fonctionnement. Il indique que les perspectives apparaissent globalement conformes, voire meilleures, que celles prévues dans l'étude réalisée à l'époque avec le cabinet D2X, tout en rappelant la nécessité de rester vigilant. Il mentionne également l'arrivée de dépenses nouvelles, notamment dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse. L'ensemble de ces éléments conduit à la nécessité de maintenir une vigilance constante sur les ratios financiers et sur les choix budgétaires opérés, afin de préserver l'avenir financier de la collectivité et de maintenir un niveau élevé de capacité d'autofinancement. Il est précisé que d'autres indicateurs demeurent satisfaisants, notamment en matière d'endettement, la dette restant maîtrisée avec un horizon de remboursement de cinq ans. Le Président indique que la présentation est désormais achevée et ouvre la discussion, invitant les membres du conseil communautaire à poser leurs questions, formuler des demandes de précisions ou faire part de leurs observations sur cette présentation, nécessaire tant à la préparation budgétaire qu'à la clôture du mandat.

Monsieur Le Président souhaite remercier l'ensemble des personnes ayant contribué à la préparation des travaux présentés. Il rappelle avoir déjà remercié Pascal DUBUIS précédemment et tient à renouveler ses remerciements à l'ensemble des agents mobilisés. Il remercie en particulier Céline MARCET, Directrice Général Adjoint pour son travail sur la partie investissement, ainsi que pour le suivi de l'ensemble des autorisations de programme ouvertes. Il associe également Camille POURROY, Directrice générale des services, pour son implication dans la préparation du document d'orientation budgétaire, le suivi des budgets, et plus largement pour l'accompagnement assuré dans la préparation, le suivi et l'intégration des nouvelles compétences de la collectivité. Le Président remercie également Pascal CAIRE-HENRY, Directrice

Général Adjoint, pour sa contribution, dont le travail sur le montage du dossier de la piscine et son suivi actuel est salué comme particulièrement pertinent, ainsi que Nicolas MATRAY, Directeur Général Adjoint.

Proposition : valider le rapport d'orientation budgétaire et prendre acte des orientations budgétaires 2026, prendre acte des suites données aux recommandations de la CRC

Pour : 41 Contre : 0 Abstention : 0
DELIB 2026-001

- Subvention 2026 à l'Ecole de musique intercommunale

Pour encourager l'école de musique dans ces projets et permettre d'atteindre un équilibre financier il est proposé d'ajuster la subvention communautaire à 37 000 € après une 1ère évolution à la hausse en 2024 (passage à 33 500 €) puis une seconde évolution en 2025 (35 000 € + 3 000 € exceptionnels pour le projet en faveur des enfants porteurs de trouble du neurodéveloppement).

Proposition : autoriser le Président à signer l'avenant n°11 à la convention avec l'école de musique et fixer la participation 2026 à 37 000 €.

Pour : 41 Contre : 0 Abstention : 0
DELIB2026-002

- Subvention 2026 à l'Amicale du Personnel

L'assemblée générale de l'association aura lieu début février. Néanmoins afin de tenir compte de l'évolution de l'effectif global de la collectivité il est proposé de rehausser la subvention.

Proposition : apporter pour 2026 une subvention à hauteur de 10 000 € à l'Amicale du personnel.

Pour : 41 Contre : 0 Abstention : 0
DELIB2026-003

- Détermination des enveloppes communautaires pour les manifestations culturelles et les manifestations exceptionnelles

2 propositions à suivre :

Proposition : maintenir le budget consacré aux manifestations culturelles à 60 000 € pour l'année 2026 toujours complété de 15 000 € pour la programmation culturelle dans les communes, l'enveloppe sera affectée sur la base des conditions d'octroi spécifiées dans les 2 règlements précédemment validés par le Conseil Communautaire avec un principe de fongibilité entre les 2 dispositifs (uniquement si crédits disponibles).

Pour : 41 Contre : 0 Abstention : 0
DELIB2026-004

Proposition : maintenir l'enveloppe de soutien aux manifestations exceptionnelles à 10 000 €.

Pour : 41 Contre : 0 Abstention : 0

DELIB2026-005

- Détermination des taux de fiscalité locale 2026

Proposition : maintenir les taux de fiscalité soit la CFE à 22.79 % (rappel mise en réserve de la fraction de taux de CFE 1.28%), la TFNB à 1.89 %, le taux de taxe d'habitation (résidences secondaires) à 9.53% et le taux de Taxe foncière sur les propriétés bâties à 1.90 %

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

DELIB2026-006

Madame Camille POURROY, Directrice générale des Services indique que concernant la taxe de séjour, il a été indiqué que les tarifs n'évoluent pas en 2025 et qu'ils resteront identiques pour l'année 2026. Il a été précisé que la collectivité collectera puis reversera la taxe de séjour additionnelle instaurée par le Département, représentant 10 % du produit de la taxe de séjour collectée. S'agissant de produit, la dynamique positive se poursuit, avec un produit 2025 s'élevant à un peu plus de 24 000 €. Cette évolution s'explique notamment par l'amélioration de la collecte via les plateformes et intermédiaires de gestion d'hébergements touristiques, assurant des versements automatiques, ainsi que par le développement de l'offre d'hébergement sur le territoire, en particulier celui du camping de Charlieu et de plusieurs porteurs de projets touristiques. Il a enfin été rappelé que l'intégralité du produit de la taxe de séjour perçue par la communauté de communes est reversée à l'Office de tourisme, à l'exception de la part départementale.

- RESSOURCES HUMAINES - EVOLUTION PARTIELLE DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Président indique souhaiter soumettre au conseil communautaire un point qui n'avait pas été inscrit initialement à l'ordre du jour, mais que l'actualité rend nécessaire. Il précise qu'il s'agit d'une évolution partielle du tableau des effectifs est nécessaire pour répondre à l'objectif de couvrir le besoin de monter en effectif des services supports marchés publics et comptabilité (paie). Ainsi un poste à temps non complet équivalent à un mi-temps serait à ouvrir en catégorie B rédacteur territorial de même qu'un poste à temps complet en catégorie B rédacteur territorial à compter du 1er février 2026.

Il rappelle qu'un poste en contrat de projet avait été créé lors du précédent conseil communautaire pour le volet eau et assainissement, comprenant des missions en marchés publics et techniques. Une seule candidature ayant été reçue, ne correspondant pas aux besoins, notamment sur le volet marchés publics, il apparaît nécessaire de reconsidérer ce poste. Afin d'éviter un retard lié au calendrier des prochains conseils communautaires et à la période électorale, le Président propose d'être réactif et de modifier le poste initialement prévu. Le besoin prioritaire identifié concerne un renfort administratif sur les volets paie et marchés publics pour les compétences eau et assainissement. Il est ainsi proposé d'ouvrir un poste de catégorie B à temps complet ou, à défaut, deux demi-postes distincts (marchés publics et paie), afin d'élargir le vivier de candidatures et de permettre un recrutement rapide.

Proposition : valider la modification partielle du tableau des effectifs telle que décrite ci-dessus.

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

DELIB2026-022

Monsieur René VALORGE, Président, annonce que, pour l'année 2026, les communes continueront d'assurer la facturation d'eau. Toutefois, la collectivité prévoit de reprendre cette mission à partir de 2027. Pour anticiper cette transition, un agent à temps partiel a été identifiée au sein de la collectivité afin de développer



ses compétences sur ce sujet. Dès le mois de mars, elle sera mobilisée pour prendre contact avec les communes, analyser les besoins, définir le logiciel adapté et se former à son utilisation. Elle pourra également accompagner les communes dans la saisie ou la facturation, permettant ainsi de soulager le travail des secrétaires de Mairie et d'assurer une transition sécurisée pour les communes concernées.

- Répartition du produit de la taxe sur les infrastructures de transport de longue distance

Monsieur le Président rappelle aux conseillers communautaires que l'article 100 de la loi de finances pour 2024 a créé la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance (TEIT-LD) codifiée aux articles L. 425-1 à L.425-20 du code CIBS. Cette nouvelle taxe vise les sociétés d'autoroutes et certains gestionnaires d'aéroports. Les assujettis la déclarent sur l'annexe à leurs déclarations de TVA.

Les sommes collectées sont ensuite affectées pour 10/12ième à l'agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF), pour 1/12ième aux communes compétentes en matière de voirie communale et aux EPCI à fiscalité propre auxquels cette compétence a été transférée, pour 1/12 aux départements, à la Ville de Paris, au département de Mayotte, à la métropole de Lyon, à la collectivité territoriale de Guyane, à la collectivité territoriale de Martinique, à la collectivité de Corse et à la collectivité européenne d'Alsace.

Un décret du 12 septembre 2025 désigne comme affectataires au titre de la première fraction de la taxe, pour le bloc communal, les EPCI à fiscalité propre, charge pour eux, s'ils n'exercent pas en intégralité la compétence voirie, de reverser après délibération (à la majorité des deux tiers), tout ou partie de la recette perçue à leurs communes membres en fonction de la longueur de voirie sur laquelle la commune a gardé la compétence. Les montants unitaires affectés aux EPCI sont unitairement faibles.

Pour mémoire Charlieu Belmont Communauté exerce la compétence voirie uniquement pour les accès à la déchèterie de Pouilly sous Charlieu et pour la voie verte (qui ne donne pas lieu à valorisation pour les dotations communales).

Une répartition a donc été faite pour permettre le reversement de la majeure partie des 34 479 € encaissés fin décembre 2025.

Code INSEE	Nom de la commune	Longueur de voirie en mètres	Répartition avec voirie interco
42007	ARCINGES	11 366	574,11 €
42014	BELLEROCHÉ	24 081	1 216,37 €
42015	BELMONT-DE-LA-LOIRE	51 607	2 606,74 €
42016	BENISSON-DIEU	24 954	1 260,46 €
42025	BOYER	11 905	601,34 €
42026	BRIENNON	38 758	1 957,72 €
42033	CERGNE	17 753	896,73 €
42048	CHANDON	29 472	1 488,67 €
42052	CHARLIEU	28 947	1 462,15 €
42079	CUINZIER	18 710	945,07 €
42086	ECOCHÉ	22 833	1 153,33 €
42104	GRESLE	33 405	1 687,33 €
42112	JARNOSSE	29 478	1 488,98 €
42131	MAIZILLY	17 774	897,79 €
42141	MARS	26 846	1 356,03 €
42152	NANDAX	16 276	822,12 €
42177	POUILLY-SOUS-CHARLIEU	45 325	2 208,61 €
42215	SAINT-DENIS-DE-CABANNE	20 843	1 052,81 €
42229	SAINT-GERMAIN-LA-MONTAGNE	28 201	1 424,47 €
42236	SAINT-HILAIRE-SOUS-CHARLIEU	27 375	1 271,63 €
42267	SAINT-NIZIER-SOUS-CHARLIEU	52 493	2 651,50 €
42273	SAINT-PIERRE-LA-NOAILLE	24 601	1 242,63 €
42300	SEVELINGES	19 585	989,27 €
42333	VILLERS	17 147	866,12 €
42338	VOUGY	42 863	2 165,07 €
		682 598	
Compétence	Déchèterie Pouilly sous Charlieu	1 600	80,82 €
	Déchèterie Saint Hilaire	2 200	111,13 €

Source : http://www.dotations-dgcl.interieur.gouv.fr/consultation/criteres_repartition.php

Proposition : procéder au reversement aux communes sur la base du tableau ci-dessus dans le 1^{er} trimestre de l'année 2026.

Pour : 41
DELIB2026-007

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Président a précisé qu'aucun calcul détaillé n'a été engagé concernant les voiries de zones d'activités, celui-ci ayant représenté, de mémoire, un montant d'environ 150 € pour l'ensemble des sept zones concernées. Il a été indiqué que, si l'enveloppe budgétaire venait à être maintenue, voire renforcée dans les années à venir, cette question pourrait alors être réexaminée. Pour l'exercice en cours, il a été proposé de ne pas entrer dans un calcul trop fin, d'autant plus que les communes concernées participent régulièrement à l'entretien de ces zones, notamment lors d'interventions de déneigement ou d'actions ponctuelles. En revanche, le calcul retenu repose sur la réalité de la voirie communale, après déduction, pour les communes de Saint-Hilaire et de Pouilly-sous-Charlieu, des portions de voirie reconnues d'intérêt communautaire (accès déchèterie).

- Autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget principal



Dans l'attente du vote des budgets primitifs 2026, le Conseil Communautaire peut autoriser M. le Président à engager, liquider et mandater les investissements dans la limite de 25 % des investissements budgétés en 2025 (article L 1612-1 du CGCT). Afin d'assurer la continuité du fonctionnement de la collectivité, il est demandé aux membres du conseil communautaire d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement suivantes :

Programme 68 Aides aux entreprises

Compte 20422 + 20 000 € pour validation aides TPE à des entreprises sur le 1^{er} trimestre

Programme 10 Achat de matériels

Compte 2188 + 30 000 € pour l'acquisition de matériels techniques (type transpalette notamment)

Programme 74 Mobilier

Compte 21848 + 36 000 €

Proposition : autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget principal sur la base des montants ci-dessus.

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

DELIB2026-008

- Vote du budget primitif de zones 2026

Monsieur le Président donne la parole à Madame Camille POURROY, Directrice générale des Services, pour la présentation du budget primitif de zone 2026 qui rappelle que tous les budgets de zone sont clôturés au 31 décembre 2025. Toutefois, des travaux sont en cours, notamment pour la zone de Cuinzier, ainsi qu'une étude environnementale à Pouilly sous Charlieu. Certaines factures pourraient donc arriver avant le vote du budget fin février. Il est proposé d'ouvrir des crédits afin de couvrir ces dépenses. Ce budget, présenté de manière simple et sans reprise de résultats à ce stade, prévoit : 20 000 € pour d'éventuelles acquisitions foncières, 155 000 € pour les travaux de la zone de Cuinzier, 48 000 € pour les frais d'études, dont 15 000 € pour l'étude environnementale relative à l'extension de la zone de Pouilly sous Charlieu.

Il est précisé que ce budget unique concerne différents services correspondant aux zones sur lesquelles la collectivité a des projets. Les recettes prévues sont uniquement liées aux ventes éventuelles et aux variations de stock, le budget s'équilibrant en comptabilité de stock. Une décision modificative sera présentée ultérieurement pour intégrer les résultats effectifs à la clôture des budgets de zone et définir si un apport du budget principal est nécessaire.

BUDGET ZONES budget primitif 2026

M57

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Chap	Libellé			BP 2026	Chap	Libellé			BP 2026
002	Déficit fonctionnement reporté			0,00	002	Excédent fonctionnement reporté			0,00
6015	Terrains à aménager			20 000,00	7015	Vente de terrains			0,00
	dont za Pouilly			20 000,00					
605	Achat de matériels, équip, travaux			155 000,00	7588	Autres produits de gestion courante			0,00
	dont za Cuinzier			155 000,00					
6045	Achat d'études prestations de services			48 600,00					
	dont za Pouilly			15 000,00					
65	Autres charges gestion courante			10,00	75	Autres produits de gestion courante			10,00
042 71355	Variations de stock			0,00	042 71355	Variations terrains aménagés			223 600,00
DEPENSES DE L'EXERCICE				223 610,00	RECETTES DE L'EXERCICE				223 610,00
Déficit de fonctionnement 2025				0,00					

DEPENSES D'INVESTISSEMENT					RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Chap	Libellé			BP 2026	Chap	Libellé			BP 2026
001	Déficit d'investissement reporté			-	001	Excédent d'investissement reporté			0,00
168751	Autres dettes groupement de rattachement			0,00	168751	Autres dettes groupement de rattachement			223 600,00
040 3555	Terrains aménagés			223 600,00	040 3555	Terrains aménagés			0,00
DEPENSES DE L'EXERCICE				223 600,00	RECETTES DE L'EXERCICE				223 600,00
Déficit d'investissement 2025				0,00					
TOTAL DEPENSES				223 600,00	TOTAL RECETTES				223 600,00
					021 Virement de la section fonctionnement				0,00

Proposition : adopter le budget primitif de zones 2026 tel que ci-dessus.

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

DELIB2026-009

CENTRE AQUATIQUE

Un 1er bilan sur le fonctionnement 2025 est intégré au rapport d'orientations budgétaires transmis. Fort des 1ers constats une proposition d'ajustement sur l'ouverture est soumise aux conseillers communautaires.

Monsieur le Président rappelle que l'accueil des scolaires a débuté le 16 septembre et que l'ouverture au public est intervenue le 23 septembre. Malgré des contraintes de calendrier, ces échéances ont pu être respectées. La composition de l'équipe, présentée précédemment lors du rapport ressources humaines, a également été rappelée. S'agissant de la fréquentation, le bilan de septembre à décembre fait état de près de 20 000 entrées, pour une recette globale d'environ 116 000 €, sur 63 jours d'ouverture représentant 530 heures d'ouverture. Aucun jour de fermeture pour raison technique n'a été constaté. Concernant l'accueil des scolaires, 600 élèves du primaire ont été reçus sur 24 créneaux, représentant 17 écoles, avec une satisfaction générale exprimée. Par ailleurs, 130 collégiens ont bénéficié de ces créneaux, et 224 heures d'ouverture ont été consacrées aux collèges et lycées. Les activités proposées ont représenté 230 séances, rassemblant 1 664 participants. Il a également été rappelé les tarifs et les horaires votés.

Période scolaire :

Mardi : 12h à 13h30 et 17h à 20h

Mercredi : 12h à 13h30 et 15h à 20h

Vendredi : 12h à 13h30 et 17h à 20h

Samedi : 8h30 à 12h30

Dimanche : 8h30 à 12h30

Fermé les lundis et jeudis

Période petites vacances scolaires (hors Noël car établissement fermé)

Mardi : 12h à 19h
Mercredi : 12h à 19h
Vendredi : 12h à 19h
Samedi : 8h30 à 12h30
Dimanche : 8h30 à 12h30
Fermé les lundis et jeudis

Période estivale (du premier WE suivant la fin de l'année scolaire au 31 août inclus)

Ouvert tous les jours de 10h30 à 19h30 à l'exception du jeudi qui est fermé.

A côté de ces horaires d'ouverture au public, des créneaux pour des activités sont également proposés parfois en complément de ces horaires (mardi, mercredi, vendredi de 11h15 à 12h, mardi et vendredi de 16h15 à 17h) parfois en même temps (mardi, mercredi et vendredi de 19h15 à 20h et mardi et vendredi de 17h à 17h45 et mercredi après-midi).

L'accueil des scolaires se fait sur 7 cycles sur l'année scolaire, les mardi et vendredi (matin et après-midi).

Comme cela était prévu, Monsieur le Président indique qu'il reste des créneaux disponibles sur les temps scolaires, une seule école extérieure (Ligny en Brionais) étant venue. Ces créneaux sont notamment disponibles sur les cycles 4 (26/01 au 13/03) et 7 (15/06 au 3/07) et les mardis après-midi sur le cycle 6 (4/05 au 12/06).

Si du temps administratif et pédagogique se justifie cette année afin de revisiter la nature et le contenu des séances, pour réfléchir au projet de l'établissement (animation mais aussi revoir les cours d'apprentissage qui ne trouvent pas leur public, accueil stages massés...), il peut être proposé d'ouvrir des créneaux complémentaires pour le public (répondre à la demande notamment pour des séances aquakibe) comme suit :

Proposition :

Sur les cycles 4 et 7 2026 :

4 séances d'activités complémentaires sur les mardis et vendredis :

- 9h à 10h sur bassin sportif (tester un cours d'aquagym à 1m80)
- 9h à 10h sur bassin ludique (aquabike)
- 10h à 11h sur bassin ludique (aquagym)
- 14h15 à 16 h sur le bassin ludique (aquabike)

Une ouverture accès libre de 10h à 12h les mardis et vendredis.

Sur le cycle 6 2026 :

2 séances d'activités complémentaires les mardis après-midi :

- 14h15 à 15h sur bassin sportif
- 14h15 à 15h sur bassin ludique (aquabike)

Monsieur le Président précise que si le conseil valide cette proposition une communication spécifique devra être mise en place précisant qu'il s'agit de créneaux complémentaires rendus possibles compte-tenu de la disponibilité des bassins et du personnel de l'établissement sur ces périodes mais rappelant qu'ils sont limités dans ce laps de temps et qu'une réflexion pour des créneaux d'ouverture plus stables sera réfléchie à compter de septembre 2026 en lissant l'accueil des scolaires sur l'année de façon à pouvoir proposer des accueils publics plus réguliers.

Pour : 41 Contre : 0 Abstention : 0

RESSOURCES HUMAINES

- Validation des conditions de reconduction de contrats de projet ajustés

M. Pascal DUBUIS, Vice-président en charge des Ressources Humaines, rappelle au Conseil Communautaire que le « contrat de projet » est une possibilité de recrutement sur emploi non permanent prévue à l'article 3 II de la loi du 26 janvier 1984. Ce nouveau contrat a pour but de « mener à bien un projet ou une opération identifiée ». Il s'agit d'un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat peut être conclu pour une durée minimale d'un an fixée par les parties dans la limite de six ans.

Il est ouvert à toutes les catégories hiérarchiques (A, B et C) et tous secteurs confondus. Sont concernés les emplois non permanents, ils ne sont donc pas ouverts aux fonctionnaires, sauf par le biais du détachement.

Afin de garantir le respect du principe d'égal accès aux emplois publics, les recrutements en contrat de projet devront suivre à minima les grandes étapes de la procédure de recrutement des contractuels sur emploi permanent (publication d'une offre d'emploi détaillée ; réception de chaque candidature ; appréciation portée sur chacune au regard des compétences, aptitudes, qualifications et expérience professionnelles, potentiel du candidat et capacité à exercer les missions dévolues à l'emploi).

2 contrats de projet arrivent à leur terme en mars prochain.

Contrat de projet : chargé de coopération de la convention territoriale globale

Une nouvelle convention dite CTG vient d'être signée avec la caisse d'allocations familiales pour la période 2025-2030. Un poste de chargé (e) de coopération est à prévoir à compter de mars 2026 pour assurer l'animation de la démarche auprès de l'ensemble des partenaires.

Grades correspondant à l'emploi non permanent créé	Temps de travail défini et durée	Projet et missions
Contrat de projet CTG – niveau catégorie B filières administrative animation ou sociale	Temps complet – 5 ans à compter du 1er mars 2026	Chargée de coopération CTG

Contrat de projet : chargé de prévention et de projets au service déchets ménagers

Rappel : un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) 2023 -2028 a été validé. Afin de permettre de le mener à son terme, d'assurer une suppléance sur le suivi usagers (Informé et orienter les usagers sur les consignes de tri, l'organisation des collectes, la facturation) mais de planifier, mettre en œuvre et suivre les actions de lutte contre les dépôts illicites il est proposé d'ouvrir un poste en contrat de projet comme suit :

Grades correspondant à l'emploi non permanent créé	Temps de travail défini et durée	Projet et missions
Catégorie C filière administrative ou technique	Temps complet – 3 ans à compter du mars 2026	Mise en œuvre du PLPDMA sur la période 2026 – 2028

Proposition : valider l'ouverture des 2 contrats de projet tels que définis ci-dessus.

Pour : 41
DELIB2026-011

Contre : 0

Abstention : 0

ECONOMIE

- Subvention à l'association 3E

Monsieur Michel LAMARQUE, Vice-président en charge de l'économie rappelle que l'Association 3E (Enseignement, Economie, Entreprise) a été créée en 1992 par un ensemble d'acteurs roannais : les établissements d'enseignement, les 3 chambres consulaires, le MEDEF et le CIO (Centre d'Information et d'Orientation) de Roanne.

Les objectifs de l'association 3E sont les suivants :

- Mettre en relation des élèves avec des professionnels locaux en activités
- Montrer par des témoignages le lien direct entre les études et les métiers
- Créer une synergie entre les mondes de l'enseignement et de l'entreprise
- Répondre aux attentes réciproques de l'enseignement et de l'entreprise
- Participer à l'orientation des élèves

Depuis 2015, l'association 3E co-organise avec Roannais Agglomération et les Rotary clubs de Roanne, le Salon des Métiers et des Formations, qui s'est tenu, l'an dernier, le jeudi 11 décembre 2025 au Scarabée. Cette manifestation a la volonté de répondre au double objectif d'information sur les métiers et l'aide à l'orientation professionnelle des jeunes.

Elle concerne l'ensemble des élèves de 4ème et/ou 3ème et les lycéens du bassin Loire Nord.

Pour Charlieu Belmont Communauté, ce sont près de 573 élèves du territoire qui sont venus à l'édition 2025 de ce Salon.

Afin qu'elle puisse pérenniser ce Salon sur les années à venir et continuer à faire venir gratuitement les élèves du bassin Loire Nord, l'Association 3E, à l'instar des années 2021/2022/2023/2024, sollicite Charlieu Belmont Communauté pour le versement d'une subvention participative.

La participation financière demandée à Charlieu Belmont Communauté s'élève, pour cette année 2025, à 2 206,05 €.

Les élèves présents à ce salon provenaient du collège Michel Servet, du collège et lycée Notre Dame, du Lycée Jérémie de la Rue, de la MFR de Vougy et du Lycée Ressins. (573 élèves)

Proposition : accepter le versement d'une subvention de 2 206,05 € à l'association 3E pour l'édition 2025 du salon des métiers et des formations, et dire que la dépense est prévue au budget principal en fonctionnement

Pour : 41
DELIB2026-012

Contre : 0

Abstention : 0

EAU POTABLE et GEMAPI

- Désignation des délégués aux syndicats : SIEVS et RDE

Madame Hélène VAGINAY, Vice-Présidente en charge de l'eau et de l'assainissement, rappelle que dans le cadre du principe de représentation substitution suite au transfert de la compétence eau potable il y a lieu de procéder à la désignation des délégués au syndicat SIEVS pour le secteur St Denis

de Cabanne Maizilly et St Pierre la Noaille ainsi que les délégués à Roannaise de l'Eau pour le secteur Sevelinges La Gresle et Vougy.

Les délégués actuels sont :

Au SIEVS

Communes	Titulaires	Suppléants
St Pierre la Noaille	MORIER Yves MONTET Evelyne	AUBRET Alain GEAY Walter
Maizilly	LEBEAU Colette DUHEZ Didier	LOPEZ Anthony VIVIER Angélique
St Denis de Cabanne	DECHAVANNE Céline DEMURGER J-François	BALTHAZARD David BAJARD Brigitte

A Roannaise de l'eau :

Communes	Titulaire	Suppléant
Vougy	CLEVENOT Robert	BOUSSAND Christophe
Sevelinges	DEMARCHALIER Didier	NONY Roger
La Gresle	POLLOCE Florent	DUGELET Isabelle

Proposition : soumettre à l'élection la reconduction pour la fin du mandat des élus déjà investis dans les missions tels qu'ils figurent ci-dessus.

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

DELIB2026-013

Election des élus cités ci-dessus avec 41 voix chacun.

- **Dépôt de subvention projet de l'usine de production d'eau potable secteur SIADEP**

Madame Hélène VAGINAY, Vice-Présidente en charge de l'eau et de l'assainissement, rappelle qu'une étude de faisabilité pour la rénovation de l'usine de traitement d'eau potable de Briennon a été effectuée afin de faire face à la dégradation progressive de la qualité des eaux brutes (nitrates, pesticides) et à la vétusté des ouvrages existants. Les analyses montrent une eau globalement conforme mais avec des dépassements ponctuels en nitrates et en métolachlore-ESA, rendant nécessaire une filière de traitement plus performante. Le diagnostic du génie civil révèle de graves désordres structurels (fissures, corrosion des armatures, présence d'amiante), ce qui conduit à préconiser la démolition du bâtiment existant plutôt que sa réhabilitation.

L'usine, construite en 1951, traite l'eau issue principalement de la nappe alluviale de la Loire.

La capacité future de la station est fixée à 1 800 m³/j afin d'anticiper l'augmentation des besoins et l'évolution des prélèvements autorisés. Le site est cependant fortement contraint par des enjeux d'urbanisme, de protection des captages, de risques d'inondation, de patrimoine naturel (Natura 2000) et de monuments historiques.

La solution retenue permet de garantir la continuité du service, d'améliorer la qualité de l'eau distribuée et de sécuriser durablement l'alimentation en eau potable du territoire. Les premières estimations de dépenses et de recettes sont reprises dans le tableau suivant avec beaucoup d'incertitudes notamment sur les potentielles recettes.

DEPENSES		RECETTES	
ETUDES PREALABLES	22137,50 €	AELB	10 % = 567 000 €
MAITRISE D'OEUVRE	135 970 €	DEPARTEMENT	Pas d'aide (voir si AAP 2027)
TRAVAUX	5 500 000 €	AUTRES	DETR 10 % = 567 000 €
CONTROLES TECHNIQUES	4 960 + 8 690 + 880 €	RESIDUEL Charlieu Belmont Communauté	AUTOFINANCEMENT 1 000 000 € si possible + emprunt 3 544 077,50 €
AUTRES	5 440 €		
TOTAL	5 678 077,50 €	TOTAL	5 678 077,50 €

Proposition : autoriser M. le Président à déposer les dossiers de financement auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et de l'Etat, dire que projet est inscrit au budget 2026 et qu'il fera l'objet d'une autorisation de programme pluriannuel.

Pour : 41
DELIB2026-014

Contre : 0

Abstention : 0

- **Examen de l'évolution des statuts du syndicat Roannaise de l'Eau**

Madame Hélène VAGINAY, Vice-Présidente en charge de l'eau et de l'assainissement, informe le conseil communautaire que le 26 novembre, Charlieu Belmont Communauté a été consulté pour se prononcer dans le délai de 3 mois sur la proposition d'évolution des statuts du syndicat Roannaise de l'Eau (pour effet au 1^{er} avril 2026) auquel elle a délégué la compétence gestion des milieux aquatiques et risque inondation sur les contrats rive droite et rive gauche de la Loire (Sevelinges Le Cergne Vougy La Bénisson Dieu Briennon) et depuis le 1^{er} janvier 2026 la compétence eau potable (dans la continuité des communes de Sevelinges La Gresle et Vougy).

Constat actuel :

- Un nombre de voix proportionnel à la population de chacun des adhérents

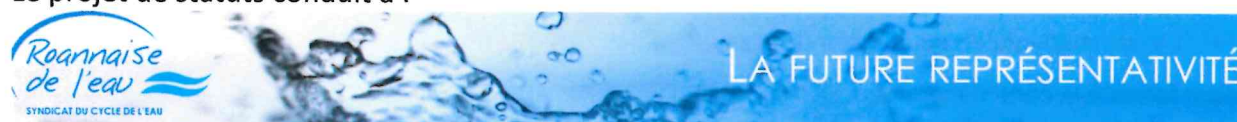
Nombre de délégué(s)	Population du périmètre d'adhésion
1	≤ 5 000
3	≤ 15 000
5	≤ 30 000
10	≤ 50 000
20	> 50 000

Nombre de voix	Catégorie
1	Commune
7	EPCI

- 47 délégués et 10 suppléants pour 16 adhérents => 287 voix
- Quorum de 25 présents pour le COMITE SYNDICAL
- Implication difficile des délégués



Le projet de statuts conduit à :



 roannais AGGLOMERATION	103 731 hab. 7 compétences	11 délégués	 Loire FOREZ Agglo	4 959 hab. 2 compétences	1 délégué 1 suppléant
 Communauté de l'Ouest Rhodanien	21 736 hab. 4 compétences	3 délégués	 Communauté de Communes de Forez	4 230 hab. 2 compétences 4 compétences si transfert	1 délégué 1 suppléant
 COPLER	14 384 hab. 4 compétences	2 délégués	 FOREZ-EST Agglo	3 487 hab. 2 compétences 4 compétences si transfert	1 délégué 1 suppléant
 Charlieu-Belmont COMMUNE	5 605 hab. 2 compétences 4 compétences si transfert	1 délégué 1 suppléant	 Mion-et-Grand Commune de Communes	2 567 hab. 2 compétences	1 délégué 1 suppléant
 Vals d'Aix et Isoble	5 599 hab. 2 compétences	1 délégué 1 suppléant			

L'intégralité du projet de statut est jointe, en voici quelques extraits :

ARTICLE 1^{ER} – CONSTITUTION ET DENOMINATION DU SYNDICAT

En application des dispositions du code général des collectivités territoriales – Titre I^{er} du Livre VII de la Cinquième Partie, il est constitué entre :

- La communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien ;
- La communauté d'agglomération – Roannais Agglomération ;
- La communauté d'agglomération Loire Forez ;
- La communauté de communes – Charlieu Belmont Communauté ;
- La communauté de communes des Pays entre Loire et Rhône ;
- La communauté de communes Forez Est ;
- La communauté de communes du Pays d'Urfé ;
- La communauté de communes des Vals d'Aix et Isable ;
- La communauté de communes de Marcigny ;

le syndicat fermé à la carte dénommé « ROANNAISE DE L'EAU ».

2-1 – COMPETENCES A LA CARTE

– Compétence 1 – Production, transport et stockage d'eau potable

Telle que définie aux articles L2224-7 et L2224-7-1 du code général des collectivités territoriales comme :

Tout ou partie de la production par captage ou pompage, de la protection du point de prélèvement, du traitement, du transport, du stockage d'eau

– Compétence 2 – Distribution d'eau potable

Telle que définie aux articles L2224-7 et L2224-7-1 du code général des collectivités territoriales comme :

Distribution d'eau destinée à la consommation humaine

- Compétence 3 - Assainissement collectif

Telle que définie à l'article L2224-8 I et II du code général des collectivités territoriales comme :

Le contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites.

La collecte, le transport et l'épuration des eaux usées

- Compétence 4 – Assainissement non collectif

Telle que définie à l'article L2224-8 III du code général des collectivités territoriales comme :

Le contrôle des installations d'assainissement non collectif.

- Compétence 5 – Eaux pluviales urbaines

Telle que définie à l'article L2226-1 du code général des collectivités territoriales comme :

La collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines.

- Compétence 6 – Eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols

Telle que définie à l'article L211-7 du code de l'environnement comme :

4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols

- Compétence 7 – Gestion des milieux aquatiques

Telle que définie à l'article L211-7 du code de l'environnement comme :

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource et des milieux aquatiques

12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique

- Compétence 8 – Prévention des inondations

Telle que définie à l'article L211-7 du code de l'environnement comme :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique

5° La défense contre les inondations et contre la mer

ARTICLE 7 – COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

Conformément aux dispositions de l'article L.5212-6 et dérogeant ainsi aux conditions prévues par l'article L.5212-7 du Code général des collectivités territoriales, le syndicat est administré par un comité composé de délégués désignés par les conseils municipaux ou par les assemblées des établissements publics substitués à eux de plein droit.

Chacune des collectivités membres disposera d'un délégué par strate de 10 000 habitants du territoire transféré à Roannaise de l'Eau.

Dans le cas où un des membres représenterait moins de 10 000 habitants, il devra désigner en sus un suppléant.

Afin de tenir compte des différences objectives entre les collectivités, un système de modulation par voix est instauré. Un délégué pourra ainsi disposer de 1 à 8 voix selon le nombre de compétences transférées à Roannaise de l'Eau.

Chaque délégué disposera pour les affaires communes d'un nombre de voix proportionnel au nombre de compétences transférées sur son territoire.

Chacun du ou des délégués dispose d'un nombre de voix au titre de la compétence transférée.

Pour les affaires ayant trait à une compétence optionnelle, seuls les délégués des communes ou établissements membres pour cette compétence participent au vote.

Pour les affaires présentant un intérêt commun, tous les délégués participent au vote.

Pour chacune des compétences, le Président dispose d'une voix supplémentaire, celle-ci ne se cumulant pas avec les voix dont il dispose en tant que représentant d'une collectivité.

Le comité ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice assiste à la séance.

Conformément à la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS), le comité syndical pourra se dérouler à la fois en visioconférence et en présentiel selon les modalités fixées dans le règlement intérieur des instances du syndicat.

En cas d'extension de territoire ou d'une évolution de la population d'un des membres, les règles de représentations prévues ci-dessus seront, le cas échéant, reconsidérées par délibération de l'organe délibérant dans les conditions de majorité requises pour la création du syndicat. Seuls les membres dont la représentativité évoluera seront alors invités à désigner de nouveaux délégués.

Ainsi pour Charlieu Belmont Communauté à compter du 1^{er} avril 2026, il conviendra de désigner 1 délégué titulaire 1 délégué suppléant.

Proposition : valider des statuts tels que présentés, inviter le syndicat à l'organisation régulière de rencontres territorialisées par thématique et ce autant que nécessaire pour une bonne prise en compte des projets et contraintes locales.

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

DELIB2026-015



Monsieur Le Président précise que les statuts sont validés, mais qu'il est demandé la mise en place de réunions thématiques. Cela permettra de garantir le suivi des dossiers, notamment en matière de compétences eau potable et assainissement, et d'assurer que le futur délégué unique pour CBC dispose des informations nécessaires pour exercer correctement ses missions.

Suite à l'intervention de Madame Isabelle DUGELET, Madame Hélène VAGINAY, rappelle qu'au cours des précédents comités, la présence des délégués étaient aléatoires rendant parfois difficile l'atteinte du quorum. Pour remédier à cette situation, la décision a été prise de réduire le nombre de titulaires et de suppléants.

HABITAT PLAN CLIMAT

- Convention 2026 avec Alec 42

M. Guillaume DESCAVE, Vice-président en charge du Plan Climat et de l'Habitat, indique que l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) est une structure créée à l'initiative des collectivités locales, dans laquelle les collectivités locales sont fortement impliquées dans la gouvernance. C'est un organisme d'ingénierie partenariale et territoriale porteuse de connaissances qui conduit des activités d'intérêt général afin de favoriser au niveau local la mise en œuvre de la transition énergétique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

L'ALEC regroupe en son sein des partenaires, acteurs, décideurs que sont les collectivités territoriales, les chambres consulaires, les associations de consommateurs ou de protection de l'environnement, les fédérations de professionnels, les producteurs et distributeurs d'énergie, les bailleurs sociaux.

Charlieu Belmont Communauté est partenaire depuis de nombreuses années.

L'ALEC42 a pour but d'accompagner les porteurs de projets de maîtrise de l'énergie et d'énergies renouvelables dans les secteurs du logement (habitat social, copropriétés, logements individuels et collectifs notamment), des entreprises tertiaires, industrielles, ou artisanales, du transport et de la mobilité. En tant que structure mutualisée des collectivités, l'ALEC42 est l'opérateur technique du Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) de la Loire.

Par la présente convention, l'intercommunalité réaffirme son engagement au sein de l'ALEC42. La présente convention précise les modalités qui régiront les partenariats entre les deux parties pour l'année 2026.

L'ALEC42, à son initiative et sous sa responsabilité, prend l'engagement de mobiliser les moyens humains et matériels nécessaires pour atteindre les objectifs décrits ci-avant, dans la conformité de l'objet social de la structure.

A ce titre, l'ALEC42 s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à conduire les missions suivantes à l'échelle de l'intercommunalité :

L'animation du Service Public de la Rénovation de Habitat

L'accompagnement des acteurs économiques

L'accompagnement des acteurs du bâtiment et de la formation professionnelle

L'information et l'accompagnement sur le transport et les nouvelles mobilités

La contribution aux démarches locales de transition énergétique

Montants des contributions financières pour l'année 2026 :

	Montant par habitant	Nombre d'habitants*	Montant total
Adhésion	0,05 €	24 282	1 214.10 €
Contribution financière directe	1.85 €	24 282	44 921.70 €
TOTAL			46 135.80 €

Soit :

TOTAL	1,90€	24 282	46 135.80 €
-------	-------	--------	-------------

* : population totale légale en vigueur au 1^{er} janvier 2025 - Source INSEE

Un bilan sera produit par l'ALEC 42 chaque année avant le 31 mars détaillant l'activité de l'année écoulée.

Rappel : dans le cadre du PACTE Habitat :

Sur un montant de 32 857 € au titre du Service Public de la Rénovation de l'Habitat, la collectivité percevra 50 % de recettes, réparti comme suit :

- Volet "dynamique territoriale" auprès des ménages et des professionnels : 7 277,00 €
- Mission d'information, de conseil et d'orientation des ménages : 25 580,00 €

Le solde de la contribution, soit 14 064,17 € (sur un montant global de 46 921,70 €), correspond aux actions portées par l'ALEC 42 dans les domaines suivants :

EDEL, mobilité, stratégie territoriale et Plan Climat.

Proposition : valider pour 2026 la convention avec Alec42 et autoriser M. le Président à la signer, dire que la dépense sera prévue au budget en section de fonctionnement.

Monsieur Jérémie LACROIX ne participe pas au vote, 39 voix.

Pour : 39 Contre : 0 Abstention : 0
DELIB2026-016

ADS

- Evolution des conditions générales d'utilisation du guichet en ligne

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que les modifications des Conditions Générales d'Utilisation du portail usagers relatif à la dématérialisation des autorisations du droit des sols (ADS), objet du document joint à la note, ont été mises à jour afin de tenir compte de l'intégration de la commune de Villers au service commun ADS à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des modifications techniques et réglementaires intervenues depuis leur adoption initiale.

Proposition : Valider les modifications des Conditions Générales d'Utilisation du service de dématérialisation des autorisations d'urbanisme et l'intégration de la commune de Villers, à compter du 1er janvier 2026 ; autoriser la transmission des CGU à la commune de Villers afin qu'elles soient soumises à validation par son conseil municipal.

Pour : 41 Contre : 0 Abstention : 0
DELIB2026-017

DIVERS :

- Centre administratif : avenants aux marchés de travaux

Monsieur le Président rappelle que la collectivité a conclu un marché de travaux relatif à l'agrandissement du bâtiment du centre administratif, notifié 18 février 2025, divisé en 16 lots pour un montant global de 988 309.79 € HT.

Avenant LOT 1

Le lot n°1 « terrassement – voirie – réseaux – espaces verts » et a été attribué à la société CHAVANY TRAVAUX PUBLICS, pour un montant initial :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 56 298,12 €

Montant TTC : 67 557,74 €

Sans atteindre la qualité de l'ouvrage, le projet nécessite des ajustements qui se traduisent par des travaux non réalisés car non nécessaires in fine et par la réalisation de prestations supplémentaires.

Ainsi, ces modifications entraînent les conséquences suivantes sur le montant des prestations :

Travaux non réalisés :

Sur la partie de remise en état de la cour après réalisation des travaux comprenant réglage, apport de 2 cm de gore, bouchage de trous éventuels et compactage soigné

TOTAL moins-value = -2497.73 € HT

Travaux supplémentaires qui se sont avérés nécessaires pendant le chantier :

1/ Création d'un branchement d'égout pour nouveau bâtiment et suppression du branchement abandonné :

Montant HT plus-value = 1979.85 €

2/ Travaux pour raccordement en façade sud-ouest :

Montant HT plus-value = 808.97 €

3/ Réfection du stabilisé autour du bâtiment administratif :

Montant HT plus-value = 8 366.25 €

Au final, le montant de l'avenant s'élève à : $11\,155.07 - 2497.73 = 8\,657.34$ € HT soit 15.38 % d'augmentation au regard du montant initial du marché.

Considérant l'article R2194-2 du code de la commande publique : « Un marché peut être modifié lorsque, sous réserve de la limite fixée à l'article R2194-3, des travaux, fournitures ou service supplémentaires, quel que soit leur montant, sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché initial à la condition qu'un changement de titulaire soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché initial. »

Considérant l'article R2194-3 du code de la commande publique : « lorsque le marché est conclu par un pouvoir adjudicateur, le montant de la modification prévue à l'article R2194-2 ne peut être supérieur à 50% du montant du marché initial. »

Ainsi, l'avenant n°1 est conforme aux dispositions du code de la commande publique en ce sens que l'ensemble des travaux supplémentaires sont devenus nécessaires pour la réalisation des travaux relatifs à l'agrandissement du bâtiment du centre administratif, que ces derniers ne peuvent être réalisés que par le même opérateur que celui titulaire du lot n°1, tant pour raisons techniques que juridiques, telles que présentées ci-dessus.

Par ailleurs, le montant de l'avenant n°1 reste en deçà des 50% maximum puisqu'il représente 15.38 % d'augmentation au regard du montant initial du marché notifié.

Montant de l'avenant n°1 :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 8 657.34 €

Montant TTC : 10 388.81 €

% d'écart introduit par l'avenant : + 15.38% au regard du montant initial du marché.

Nouveau montant du marché public

Montant HT : 64 955.46 €

Taux de la TVA : 20%

Montant TVA : 12 991.10 €

Montant TTC : 77 946.55 €

Vu les articles R2194-2 et 3 du code de la commande publique

Vu la délibération n°N2024/210 en date du 19/12/2024

Vu la Décision Intercommunale n°2025/019 en date du 13 février 2025

Proposition : approuver l'avenant n°1, relatif au marché de travaux relatif à l'agrandissement du bâtiment du centre administratif – lot n°1 « terrassement – voirie – réseaux – espaces verts » présentant une plus-value de 8 657.34 € HT, valider le nouveau montant du lot n°1, fixé à : 64 955.46 € HT, autoriser M. le président à signer ledit avenant et dire que les dépenses sont prévues en investissement sur le budget principal.

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

DELIB2026-018

Avenant LOT 10

Monsieur le Président rappelle que pour le lot n°10 « sols minces » la société AUBONNET est l'attributaire, pour un montant initial :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 11 349,62 €

Montant TTC : 13 619,54 €

Sans atteindre la qualité de l'ouvrage, le projet nécessite des ajustements qui se traduisent la réalisation de prestations supplémentaires qui se sont avérées nécessaires pendant le chantier afin de garantir une homogénéité finale.

Pose d'un sol vinyle sur le sol existant en carrelage dans la future salle d'attente et les circulations du rez-de-chaussée :



Montant HT plus-value = 1 558.70 €

Au final, le montant de l'avenant s'élève à : 1 558.70 € HT soit 13.73 % d'augmentation au regard du montant initial du marché.

Considérant l'article R2194-8 du code de la commande publique : « Le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au présent code et à 10 % du montant du marché initial pour les marchés de services et de fournitures ou à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies.

Le présent avenant est conforme aux dispositions réglementaires précitées en ce sens que les modifications prévues représentent 13.73 % d'augmentation au regard du montant initial du marché.

Montant de l'avenant n°1 :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 1 558.70 €

Montant TTC : 1 870.44 €

% d'écart introduit par l'avenant : 13.73 % d'augmentation au regard du montant initial du marché.

Nouveau montant du marché public HT : 12 908.32 €

Taux de la TVA : 20%

Montant TVA : 2 581.66 €

Montant TTC : 15 489.98 €

Vu l'article R2194-8 du code de la commande publique

Vu la délibération n°N2024/210 en date du 19/12/2024

Vu la Décision Intercommunale n°2025/019 en date du 13 février 2025

Proposition : approuver l'avenant n°1, relatif au marché de travaux relatif à l'agrandissement du bâtiment du centre administratif – lot n°10 « sols minces » présentant une plus-value de 1 558.70 € HT, valider le nouveau montant du lot n°1, fixé à 12 908.32 € HT, autoriser M. le président à signer ledit avenant et dire que les dépenses sont prévues en investissement sur le budget principal.

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

DELIB2026-019

- Petites villes de demain : prolongation de la convention cadre

Signée depuis la fin de l'année 2022, la convention cadre Petites Villes de Demain/ORT regroupe Charlieu Belmont Communauté, les villes de Charlieu, Belmont-de-la-Loire et Pouilly-sous-Charlieu, l'Etat, ainsi que l'association Sites et Cités Remarquables de France dans l'objectif de mise en place d'une stratégie de dynamisation de Charlieu ville lauréate du programme, mais plus largement de l'ensemble des centres-bourgs du territoire.

Fin 2023 un premier avenant à la convention avait permis d'intégrer une nouvelle orientation à la stratégie : « Orientation 6 : Réduire les inégalités en matière de santé. »



Actuellement et en vue de l'arrivée à la période de fin de la convention cadre (mars 2026) Monsieur le Président précise qu'il apparaît comme nécessaire de prolonger le contrat de quelques mois. En effet, cette prolongation permettra de ne pas arriver en fin de convention en pleine période électorale et d'avoir d'ici là une confirmation de la prolongation du programme Petites Villes de Demain. Ainsi il est proposé sur conseil de la DDT 42 de décaler la fin de la convention de mars à décembre 2026.

La modification souhaitée (validée en COPIL Petites Villes de Demain du 18/12/2025) :

La modification des termes de la convention intervient à l'article 14, page 50, où il était précédemment mentionné :

« Article 14. Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité

L'entrée en vigueur du programme est effective à la date de signature du présent contrat, jusqu'à mars 2026. »

La proposition de modification :

« Article 14. Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité

L'entrée en vigueur du programme est effective à la date de signature du présent contrat, jusqu'au 31 décembre 2026. »

Proposition : valider la proposition d'avenant N°2 à la convention cadre petite ville de demain et autoriser M ; le Président à le signer.

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

DELIB2026-020

OJ Complémentaire

- Validation du devis pour les travaux sur le groupe froid du tènement les halles et convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la ville de Charlieu

M. le Président rappelle le contexte de la délibération n° 2025-225,

Considérant que les travaux réalisés présentent un caractère indivisible entre les différentes entités concernées et ne peuvent, de ce fait, être séparés à l'inventaire,

Considérant qu'il convient, pour cette raison, de ne pas utiliser la procédure de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage,

Considérant que le recours à un fonds de concours versé par la Ville de Charlieu apparaît plus adapté,

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de rapporter la délibération n° 2025-225 et de la remplacer par un dispositif de financement reposant sur l'attribution d'un fonds de concours de la Ville de Charlieu.

Le montant du fonds de concours sollicité auprès de la Ville de Charlieu est estimé à 21 890,48 €, correspondant à 46 % maximum du montant total des factures liées au projet.

Proposition rapporter la DELIB 2025-225 pour substituer un fonds de concours de la ville de Charlieu à la convention de délégation avec remboursement pour compte de tiers

Motif : travaux indivisibles entre les entités – pas séparable à l'inventaire

Montant du fonds de concours demandé à la ville de Charlieu : estimation 21 890.48 € soit 46% des factures liées au projet.

Pour : 41
DELIB2026-021

Contre : 0

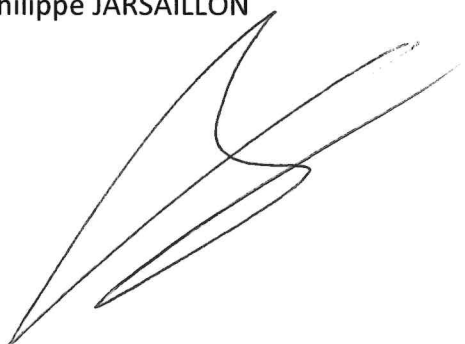
Abstention : 0

DIVERS

- Le prochain **conseil communautaire** se tiendra le jeudi 26 février 2026 à 19h dans les nouveaux locaux du centre administratif.
- Il n'y aura pas de conférence des Maires pour le mois de février et mars 2026.
- Monsieur Le Président rappelle que le Conseil communautaire cessera ses fonctions à l'occasion des prochaines élections municipales. L'exécutif restera en place pour gérer les affaires courantes jusqu'à l'élection du nouvel exécutif le jeudi 16 avril 2026.

Fin de séance : 22h00

Le Secrétaire de séance
Représentant de la commune de Pouilly sous Charlieu
M Philippe JARSAILLON



Le Président de la Communauté
De Communes
M René VALORGE



*Procès-verbal approuvé par les conseillers communautaires présents lors de la séance
du conseil communautaire du 26 février 2026,
Rendu public par publication sur le site
de la communauté le 02 MARS 2026*

